

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 9 AVRIL 2026**

Publiée sur le site Internet de la Ville : 16 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : M. Alexis CREUSEVEAU

**Membres présents** : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Laurence MARTEL, M. Hervé THIBAUD, Mme Arielle HILLENMEYER, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, Mme Alexcia COULY, M. Emmanuel MAILLET, M. Alexis CREUSEVEAU, Mme Odile LEPINASSE, M. Michel ARACIL, Mme Véronique BOUCHER, Mme Christiane RIVOIRE, M. Stéphane GENIN, Mme Laetitia PEPINO, M. Michel CHAVALARD, M. Fatih DEMIRAY, Mme Patricia BENZEKRY, M. René SIMILLION, Mme Elodie CHAZELLE, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, Mme Marie ANDREANI, M. Eric AHIALEY, Mme Muriel NÉMOZ, Mme Lucile MOREL, M. Patrice BADARD, Mme Manon DOYELLE, M. Ledion LAKURIQI, Mme Hélène QUINQUETON, M. Gabriel SAINT-LOUIS, Mme Aline CONCHONNET, M. Hervé LEQUIN

**Membres ayant donné pouvoir** : 7

Mme Martine CHAREYRE pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE  
M. Tarik EZ ZAJJARI pouvoir à M. Marc DUBIEF  
M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Pascal MIRALLES-FOMINE  
Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
M. Samir M'HACHI pouvoir à Mme Odile LEPINASSE  
Mme Nadia DJELTI pouvoir à Mme Laurence MARTEL  
M. Frédéric RENAUD pouvoir à Mme Laetitia PEPINO

**Délibération n°20260409DEL7**

**ELECTIONS**

**Majoration des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux**

**RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez fixé les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, aux taux suivants par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Maire : 83,28 %,
- 1er Adjoint : 32,81%,
- 2ème au 12ème Adjoint : 24,61%,
- Conseillers exerçant une délégation consentie par le Maire : 6,25 %.

A ces taux peuvent être appliqués :

- conformément aux articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration de 15 % au titre de commune anciennement chef-lieu de canton, pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués,
- conformément à l'article L. 2123-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration au titre de commune attributaire de la DSU pour le Maire et les Adjointes, qui permet d'appliquer les taux de la strate géographique immédiatement supérieure soit 110 % pour le Maire et 44 % pour les Adjointes. Cette dernière majoration est proratisée en fonction des taux définis pour les indemnités.

Ainsi, après application de cette majoration le taux des indemnités est porté à :

- Maire : 101,78 %,
- 1er Adjoint : 43,74 %,
- 2ème au 12ème Adjoint : 32,82 %.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'application de la majoration de 15 % prévue à l'article L. 2123-22 1° du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de commune anciennement chef-lieu de canton, au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

- **APPROUVER** l'application de la majoration au titre de commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2123-22 5°, au Maire et aux Adjointes.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**